

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouveau terminal à Paris – Le Bourget : L'ACNUSA appelle Aéroports de Paris à mettre en place des moyens de substitution aux APU

En ce jour de présentation du nouveau terminal « haut de gamme » de l'aéroport de Paris - Le Bourget, baptisé Astonsky, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires rappelle à Aéroports de Paris ainsi qu'aux opérateurs, la nécessité que des installations fixes et/ou mobiles afin de fournir aux aéronefs l'énergie et la climatisation/chauffage soient rapidement déployés en substitution aux APU.

Pour rappel, les moteurs auxiliaires de puissance (*Auxiliary Power Unit*) utilisés durant l'escale pour la fourniture d'électricité et d'air conditionné sont très polluants. Particulièrement nuisant, d'une part car bruyants, d'autre part en raison du fait qu'ils sont émetteurs entre autres d'oxyde d'azote et de composés organiques volatils, ces équipements participent à la pollution à l'ozone, en particulier à lors d'épisodes de pic de pollution.

En effet, les amendes prononcées sur la base des procès-verbaux dressés par la gendarmerie du transport aérien en période de canicule n'apparaissent pas suffisantes pour modifier les comportements en tout temps. **L'Autorité souligne qu'il est particulièrement choquant que le premier aéroport d'affaires européen ne soit toujours pas équipé, huit ans après [l'arrêté ministériel réglementant l'usage des moteurs auxiliaires de puissance des aéronefs](#)¹.**

C'est pourquoi l'ACNUSA appelle de ses vœux à ce qu'un effort soit fait par les opérateurs afin de répondre aux enjeux liés à l'environnement, la santé et le climat, qu'ils se doivent aussi de relever.

Pour en savoir plus :

Amel Issa : amel.issa@acnusa.fr

Téléphone : 01 53 63 31 80

¹ Arrêté du 27 juillet 2012 réglementant l'utilisation des moyens permettant aux aéronefs de s'alimenter en énergie et climatisation-chauffage lors de l'escale sur les aérodromes de Paris - Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget